

**URBANISME**

**2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérolot**

Acquisition d'un volume à usage d'activité à la société Altarea Cogedim

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du programme immobilier sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérolot à Ivry-sur-Seine, la société Altarea Cogedim, associée avec les entreprises Valophis Habitat et Expansiel Promotion, construisent actuellement 255 logements, une résidence pour jeunes travailleurs, plusieurs ouvrages et espaces communs ainsi qu'un local d'activité.

La commune d'Ivry-sur-Seine entend ainsi se porter acquéreur d'un volume (n° 8) dépendant de cet ensemble immobilier et comprenant un local, qui sera affecté ultérieurement à l'usage de salle de quartier.

Ce local, livré brut de béton et donc non aménagé, possèdera une surface utile totale de 152 m<sup>2</sup>, et sera acquis par la Commune au prix de 182.400,00 € HT (représentant un prix au m<sup>2</sup> de 1 200 € HT, validé par le service France Domaine).

La procédure juridique de Vente en l'Etat de Futur Achèvement ayant été choisie, le paiement du prix s'effectuera de manière échelonnée, et ce, par deux versements, soit 95 % à l'achèvement des travaux de construction (prévu à ce jour au 1<sup>er</sup> semestre 2014) et 5 % à la livraison du bâti.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition à la société Altarea Cogedim (ou son substitué), au prix précité et pour les raisons susmentionnées, du volume (n° 8 au vu de l'état descriptif de division en volumes) dépendant de l'ensemble immobilier sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérolot à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section AB n°236 et 242.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine,

- plan de situation,

- plan du bâtiment.

## **URBANISME**

**2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérollot**

Acquisition d'un volume à usage d'activité à la société Altarea Cogedim

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la société Altarea Cogedim, associée avec les entreprises Valophis Habitat et Expansiel Promotion, construit actuellement 255 logements, une résidence pour jeunes travailleurs, plusieurs ouvrages et espaces communs ainsi qu'un local d'activité, sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérollot à Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune entend se porter acquéreur d'un volume en dépendant, correspondant à un local d'activité, et qui sera affecté ultérieurement à l'usage de salle de quartier,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le plan du bâtiment, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

(par 40 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** DECIDE l'acquisition à la société Altarea Cogedim (ou tout substitué) d'un volume (n° 8 au vu de l'état descriptif de division en volumes), dépendant de l'ensemble immobilier actuellement en construction sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérollot à Ivry-sur-Seine sur les parcelles cadastrées section AB n°236 et 242, et comprenant notamment, un local d'activité, d'une surface utile totale de 152 m<sup>2</sup>, livré brut de béton (donc non aménagé) et affecté ultérieurement à l'usage de salle de quartier.

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que cette acquisition s'effectuera selon la procédure juridique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au prix de 182.400,00 € HT, dont le paiement s'effectuera de manière échelonnée, par deux versements (95 % à l'achèvement des travaux de construction et 5 % à la livraison du bâti).

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 5 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 6 FEVRIER 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2013